Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260317-DDP26_044-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

TRANSITION ECOLOGIQUE

BOCAGE

DECISION DU PRESIDENT N°26-044

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DE L'ANIMATION DU PROGRAMME BREIZH BOCAGE SUR LE TERRITOIRE DE ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ - ANNÉE 2026

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 (DCC20-064) modifiée autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision concernant le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès des organismes habilités, ainsi que signer les conventions et pièces annexes correspondantes, avec les organismes, et à demander le versement des subventions auprès des organismes concernés,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2009 (DCC09-098) relative à la mise en place d'une politique bocagère globale dénommée « programme Breizh Bocage »,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2023 (DCC23-120) relative à l'approbation de la poursuite de la politique bocagère et à la validation des axes stratégiques sur la période 2023-2027,

Considérant que le **programme Breizh Bocage** vise au renouvellement d'un maillage bocager structuré et cohérent dans un objectif de lutte contre l'érosion des sols et de reconquête de la qualité de l'eau ;

Considérant que pour la période 2023-2027, la nouvelle stratégie se base sur les 3 axes REPLANTER, PROTEGER, VALORISER ;

Considérant que le programme Breizh Bocage s'articule autour de 2 actions, liées à 2 demandes de subventions :

1. **L'animation du programme** qui consiste à **conseiller** et à **accompagner** les communes et exploitants agricoles dans la gestion et la pérennisation du bocage ;
2. Les **travaux** qui consistent en la **réalisation de plantations bocagères**. L'animation nécessaire au suivi des plantations de haies bocagères est intégrée à cette demande de subvention à partir du programme Breizh bocage 3.

Considérant que l'animation du programme Breizh Bocage pour **l'année 2026** consistera en :

- La protection du bocage existant,
- l'amélioration de la gestion des linéaires bocagers,
- la promotion et la valorisation des pratiques de gestion durable de la haie,
- la communication permettant de renforcer l'appropriation du bocage,
- la formation de l'animatrice.

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260317-DDP26_044-DE

Considérant que le montant estimé pour l'animation 2026 du programme Breizh Bocage s'élève à **9 553.60 € sur la base des coûts simplifiés** (base coût horaire chargé brut de l'INSEE fourni par la Région Bretagne) ;

Considérant que le programme d'animation Breizh Bocage est **cofinancé à 50% sur la base des coûts simplifiés,** par les financeurs[1] suivants :

- Agence de l'eau Loire Bretagne,
- Région Bretagne,
- Département d'Ille-et-Vilaine,
- Financements européens (Fonds Européen Agricole pour le DEveloppement Rural).

Considérant que cette demande de subvention correspond à un taux d'aide publique de 50% sur la base du coût horaire unique ;

Considérant que cette subvention est nécessaire à l'animation 2026 du programme Breizh bocage sur le territoire de Roche aux Fées Communauté pour les postes suivants :

Stratégie	0,00h
Protection - Gestion - Valorisation	120,00h
Sensibilisation - Communication	120,00h
Formation	40,00h
Total des heures AAP Animation	**280 heures**

DECIDE

Article premier :
De **solliciter** une **subvention** de **4 776.80€**, nécessaire à **l'animation du programme Breizh Bocage** pour l'année **2026** sur le territoire de Roche aux Fées Communauté auprès :

- de **l'Agence de l'Eau Loire Bretagne**[1],
- de la **Région Bretagne**[1],
- du **Département d'Ille- et-Vilaine**[1],
- et du **Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural**[1].

Article deux :
Les subventions reçues seront imputées au Budget principal :

- Agence de l'Eau Loire-Bretagne : article 747818 (Autres organismes – Autres), service 8303, fonction 76 ;
- Département d'Ille-et-Vilaine : article 7473, service 8303, fonction 76 ;
- Régional Bretagne : article 7472, service 8303, fonction 76 ;
- Fonds Européen Agricole pour le développement Rural : article 74773, service 8303, fonction 76.

Article trois :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée aux partenaires cités à l'article 1er.

[1] *La répartition des financements entre les financeurs nationaux sera déterminée par le guichet unique après consultation.*

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260317-DDP26_044-DE

AMPLIATION sera adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 16 mars 2026

Le Président,

Signé par : Luc Gallard
Date : 16/03/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.